

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 6 Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Madame DESCAMPS Véronique a assuré la présidence.

Présents :

CELLE Éric
GENTES Laurent

CHANAL Fabrice
GRAIL Jérôme

DESCAMPS Véronique
PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents :

DALENS Gérard, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme

REGULARISATION EMPRISE POSTE FORESTIERE DES VAUX

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste forestière au lieu-dit «Les Vaux», la commune de Moudeyres doit procéder à l'acquisition des emprises nécessaires sur plusieurs parcelles privées. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface emprise (m²)	Propriétaires
AC 197	88	Mr GENTES Philippe
AC 207	27	Mr GENTES Philippe
AC 178	589	Mr GIRE Jean-Luc
AC 192	79	Indivision PERBET
AC 185	54	Mr PERBET Serge
AC 186	90	Mr PERBET Serge

AR Prefecture

043-214301442-20260216-2026_004-DE
Reçu le 25/02/2026

AC 191	89	Mr PERBET Serge
AC 172	144	Mr et Mme PEYRACHE Michel
AC 180	214	Indivision BADIOU
AC 204	355	Consorts CHANAL
AC 199	573	Indivision GENTES
AC165	195	GF du Val de l'Aubépin
TOTAL	2497	

A cet effet, un document d'arpentage a été établi par la société Geolis, Géomètre-Expert et présenté au conseil municipal. Ce document est annexé à la présente délibération.

Le montant total de l'opération étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas requise.

D'un commun accord entre les parties, les acquisitions interviendront au prix de 0,10 € par mètre carré.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs d'acquisition et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **Désigne** le Premier adjoint, en qualité de représentant de la collectivité acquéreur, habilité à intervenir à l'acte ;
- **Désigne** le cabinet C-FONCIER, sis Maison de la Jeune Entreprise, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700) afin d'assurer une mission d'assistance à la rédaction des actes administratifs ;
- **Dit** que la commune prendra en charge les frais d'actes liés à ces acquisitions.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

AR Prefecture

043-214301442-20260216-2026_004-DE
Reçu le 25/02/2026